

SCOT

SCHÉMA DE **COHÉRENCE TERRITORIALE**

NOTICE EXPLICATIVE
DU DOSSIER
DE SCOT ARRÊTÉ

0

Révision :
document arrêté
le 28 avril 2025

pays
sud
TOULOUSAIN



Organisation du dossier de SCoT et détails de chaque pièce constitutive

Pièce 0 - Notice explicative du dossier de SCoT arrêté

Présent document.

La notice vient présenter les différentes pièces du dossier d'arrêt du SCoT du Pays Sud Toulousain.

Elle est accompagnée d'une carte administrative de situation localisant les communes.

Pièce 1 - Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

C'est le document politique et stratégique du SCoT. Il est le document central qui est ensuite décliné en orientations et objectifs dans les autres pièces du SCoT.

Il réunit l'ensemble des volontés fédérant les élus, et met en lumière les grandes orientations dont découleront les prescriptions du DOO. Il est le document qui explique le projet porté par les élus pour leur territoire et exprime la stratégie d'aménagement et de développement adoptée pour répondre aux besoins et enjeux du territoire, à horizon 20 ans.

Ce projet exprime le parti pris d'aménagement, le fil conducteur du projet qui relie de manière transverse l'ensemble des orientations stratégiques portées pour le territoire.

Pièces 2.1 et 2.2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

C'est le document qui détermine les conditions d'application du PAS. Il décline les objectifs définis dans le PAS. Il édicte les prescriptions à appliquer concourant à la mise en oeuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur un territoire. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

C'est le document qui s'applique aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire de niveau inférieur (Plan local d'urbanisme / carte communale, programme local de l'habitat, autorisation d'exploitation commerciale, opération d'aménagement avec plus de 5000 mètres carrés de surface plancher).

Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et un document graphique relatif à la Trame Verte et Bleue.

ANNEXES

Pièces 3.1 et 3.2 – Diagnostic, analyse de la consommation d'espaces et état initial de l'environnement

Le diagnostic donne une lecture précise et actualisée de l'état du territoire à travers des analyses thématiques.

Le document présente également l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Cette analyse retrace de manière compréhensive la dynamique d'urbanisation et d'artificialisation des sols par le passé.

L'état initial de l'environnement est le diagnostic de l'état environnemental (biologique, climatique, air, énergétique, réseaux urbains, gestion des ressources naturelles et en eau, risques et nuisances). Ces pièces font émerger les dynamiques et orientations régionales au sein desquelles s'inscrit le territoire : quels sont ses besoins issus de ces dynamiques ? quels sont les projets portés par les élus et les acteurs du territoire ?

Pièce 3.3 – Évaluation environnementale

Ce document est composé de 2 parties :

- l'évaluation environnementale du SCoT, démarche faisant partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire, inscrite dans un processus d'aller – retours engageant un dialogue entre les choix d'urbanisation et les enjeux de préservation de l'environnement suivant toutes ses composantes.
- l'évaluation environnementale stratégique du volet AEC, analysant spécifiquement les implications de la stratégie AEC du SCoT.

L'évaluation contient un résumé non technique qui a pour objectif de favoriser la compréhension globale de ce qu'est et de ce que contient le SCoT, à travers ses pièces constitutives. Il permet ainsi de suivre et d'appréhender rapidement la façon dont s'est construit le projet.

Pièce 3.4 – Indicateurs de suivi

Ce document comprend les indicateurs de suivi, qui permettent de tirer régulièrement le bilan de la mise en œuvre du SCoT.

Pièce 3.5 – Justifications des choix et exposé des motifs des changements apportés

Ce sont les explications des choix retenus par les auteurs du SCoT pour établir le PAS et le DOO : motiver, argumenter, et ainsi justifier du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur.

Ce document intègre l'évaluation du respect des documents dits « supérieurs » dans la hiérarchie des normes.

Pièce 4 – Programme d'actions

Le programme d'actions a pour vocation de développer des actions, avec l'appui de partenaires et des schémas associés, afin d'accompagner la mise en œuvre du SCoT et de faciliter l'atteinte de ses objectifs. Les actions proposées sont en cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique et sont structurées selon les grands axes du Documents d'Orientations et d'Objectifs. Le programme d'actions est un document en annexe du SCoT. Il est non engageant et il ne fait l'objet d'aucune évaluation supplémentaire.

Pièce 5- Bilan de la concertation

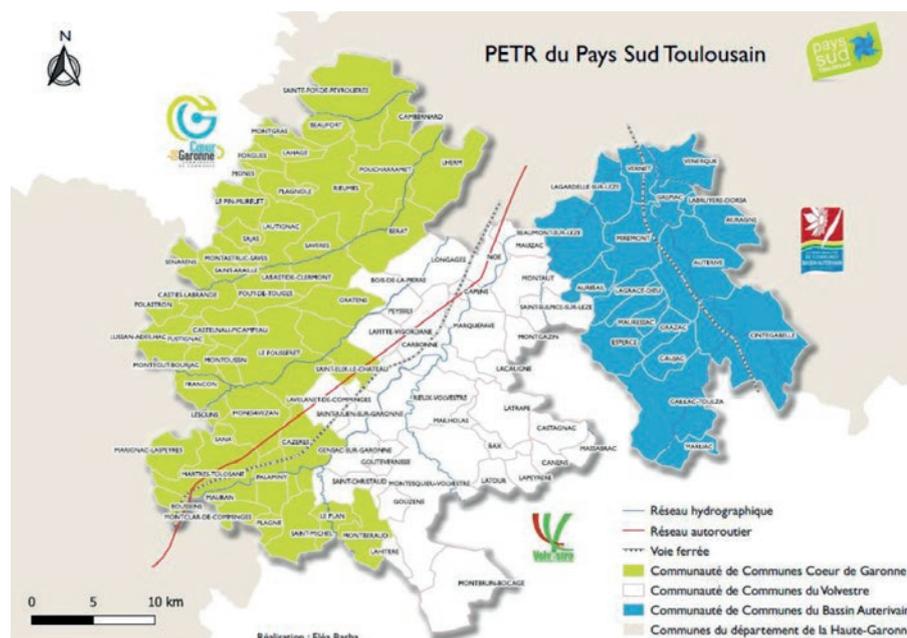
Outil qui vise à accompagner la mise en oeuvre du schéma. Le programme d'actions peut :

- Préciser les actions prévues sur le territoire pour mettre en oeuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT. Ces précisions peuvent y compris inclure des actions menées par d'autres acteurs que le porteur du SCoT, notamment par les établissements publics de coopération intercommunale membres... ;
- Identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'État et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en oeuvre du SCoT.

Pièce 6 – Pièces administratives

Ce sont les documents complémentaires au dossier d'arrêt de SCoT (actes administratifs liés à la procédure) :

- Délibération d'approbation de l'évaluation du SCoT (10 septembre 2018)
- Délibération de prescription de la première révision du SCoT (08 octobre 2018)
- Délibération actant l'avancée des travaux de révision (04 novembre 2019)
- Délibération d'approbation de la nouvelle évaluation du SCoT (10 septembre 2024)
- Délibérations de débat du Projet d'Aménagement Stratégique (26 juin 2023 et 26 février 2024)
- Délibération de bilan de la concertation (Délibération soumise au vote le 28 avril 2025)
- Délibération d'arrêt du SCoT et modalités d'enquête publique (Délibération soumise au vote le 28 avril 2025)



Carte administrative du territoire du SCoT du Pays Sud Toulousain



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse - 31390 Carbonne
Tél. : 05 61 97 30 34 - Email : revision.scot@payssudtoulousain.fr
site web : payssudtoulousain.fr

Document réalisé par le PETR du Pays Sud Toulousain,
avec l'accompagnement technique et méthodologique de :

